

NATUREPARIF
Agence régionale pour la nature
et la biodiversité en Île de France

Règlement de consultation

Modifié le 3 décembre 2009

Organisation du colloque
« Biodiversité et Politique : comment convaincre, comment agir,
comment valoriser nos actions »

Date limite de la réception des offres

Le 21 décembre 2009 à 17 heures

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation - Forme de la consultation

Article 1-1. Objet de la consultation

Article 1-2. Forme de la consultation

Article 2. Caractéristiques principales

Article 2-1. Durée du contrat - délai d'exécution

Article 2-2. Variantes et options

Article 2-3. Délais de validité des offres

Article 2-4. Modalités de financement

Article 2 -5. Conditions de participation des concurrents

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Article 4 - Composition des candidatures et des offres

Article 5 - Jugement des offres

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article 6-1. Transmission sous support papier

Article 6-2. Transmission électronique

Article 7 - Négociations

Article 8 - Visite des lieux

Article 9 - Renseignements complémentaires

Article 1 - Objet de la consultation - Forme de la consultation

Article 1-1. Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation est l'organisation du colloque «Biodiversité et Politique : comment convaincre, comment agir, comment valoriser nos actions »

La consultation comprend les lots suivants :

- Lot n° 1 : Invitation et accueil des participants
- Lot n° 2 : Technique
- Lot n° 3 : Restauration

Lieu d'exécution : Paris, Musée du Quai Branly

Article 1-2 - Forme de la consultation

La consultation est passée conformément à la directive 2004/18/CE, mais n'entre pas dans le champ d'application du Code des marchés publics français.

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Les candidats pourront remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

Article 2 - Caractéristiques principales

Article 2-1. Durée du contrat - délai d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Article 2-2. Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pour certains lots, la présente consultation est lancée avec des options définies dans le cahier des charges.

Les soumissionnaires devront obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base définie dans le cahier des charges. L'étude des options est également obligatoire sous motif d'élimination des candidats de la consultation.

La comparaison des offres s'opèrera dans un premier temps, entre les offres conformes à la solution de base d'une part et dans un deuxième temps entre les options d'autre part.

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères pondérés et définis à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Article 2-3. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2-4. Modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 2-5. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE),
- le règlement de consultation,
- le cahier des charges et ses annexes,
- un modèle de certificat de visite.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

NATUREPARIF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de la consultation, sans remettre en cause l'économie générale du marché, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Article 4 – Composition des candidatures et des offres :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces relatives à la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (DC5 ou forme libre) ;
- DC4 (lettre de candidature ou d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principaux services, références de prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables des prestations de même nature que celle du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 2 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

N.B. : L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier à elle seule l'élimination du candidat.

Les entreprises de création récente peuvent justifier de leur capacité technique, financière et professionnelle par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Pièces relatives à l'offre :

Pour les pièces relative à l'offre, il est demandé de fournir l'ensemble des documents suivants ;

1/La lettre de présentation précisant les noms, prénoms et coordonnées (téléphone, mail, adresse postale) de la personne, interlocutrice unique de NATUREPARIF, appartenant au candidat unique ou au mandataire du groupement candidat.

2/L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé conformément aux indications mentionnées.

3/La décomposition du prix global forfaitaire (précisant pour chacune des prestations les intervenants affectés, le coût total HT et TTC, le coût journalier HT, le nombre de jours d'intervention), à dater et signer.

4/Une note méthodologique comprenant :

Pour le lot n°1 « Invitation et accueil des participants » :

- le déroulement détaillé de la mission, la coordination des différentes prestations, la réactivité des intervenants, le coût d'intervention, les intervenants affectés et un calendrier d'exécution de la mission.
- Une présentation détaillée des ressources humaines mises à disposition par le prestataire pour la réalisation de la mission. Ce document comprendra notamment :
 - La présentation de l'équipe envisagée pour la réalisation du projet,
 - Le CV des intervenants (titre d'études et / ou expérience professionnelle affectée à la mission)
- Trois exemples d'invitations déjà réalisées

Pour le lot n°2 « Technique » :

- le déroulement de la mission, la coordination des différentes prestations, la réactivité des intervenants, le coût d'intervention, les intervenants affectés et un calendrier d'exécution de la mission.
- Une présentation détaillée des ressources humaines mises à disposition par le prestataire pour la réalisation de la mission. Ce document comprendra notamment :
 - La présentation de l'équipe envisagée pour la réalisation du projet,
 - Le CV des intervenants (titre d'études et / ou expérience professionnelle affectée à la mission)
- **Une proposition de scénographie et de signalétique**

Pour le lot n°3 « Restauration » :

- le déroulement de la mission (fourniture de matériel nécessaire à l'organisation de l'évènement et mise à disposition de personnel), la coordination des différentes prestations, le coût d'intervention, les intervenants affectés et un calendrier d'exécution de la mission.
- Une présentation détaillée des ressources humaines mises à disposition par le prestataire pour la réalisation de la mission. Ce document comprendra notamment la présentation de l'équipe envisagée pour la réalisation du projet.
- Une proposition de menu pour les différents postes.

Article 5 - Jugement des offres :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1-Capacités techniques et financières
- 2-Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Invitation et accueil des participants » :

Libellé	%
Valeur technique	70
Prix des prestations	30

Valeur technique de l'offre (70 % de la note finale) est analysée à partir de la note méthodologique et de la proposition d'échantillons en 3 sous critères de la manière suivante :

- Sous critère 1 : Modalités d'organisation (30 % de la note sur la valeur technique)
- Sous critère 2 : Qualité créative (20 % de la note sur la valeur technique)
- Sous critère 3 : Prise en compte des performances environnementales (10 % de la note sur la valeur technique)

Le *prix des prestations* (30% de la note finale) sera analysé à partir de la décomposition du prix global forfaitaire selon la méthode de notation suivante :

$$N = 30 \times (Po / P)$$

N est la note après application de la formule,

Po est le prix de l'offre la moins disante,

P est le prix de l'offre analysée.

Pour le lot n°2 « Technique » :

Libellé	%
Valeur technique	70
Prix des prestations	30

Valeur technique de l'offre (70 % de la note finale) est analysée à partir de la note méthodologique ainsi que de la **proposition de scénographie et de signalétique** en 3 sous critères de la manière suivante :

- Sous critère 1 : Qualité créative (30 % de la note sur la valeur technique)
- Sous critère 2 : Modalités d'organisation (20 % de la note sur la valeur technique)
- Sous critère 3 : Prise en compte des performances environnementales (20 % de la note sur la valeur technique)

Le *prix des prestations* (30% de la note finale) sera analysé à partir de la décomposition du prix global forfaitaire selon la méthode de notation suivante :

$$N = 30 \times (Po / P)$$

N est la note après application de la formule,

Po est le prix de l'offre la moins disante,

P est le prix de l'offre analysée.

Pour le lot n°3 « Restauration » :

Libellé	%
Valeur qualitative	70
Prix des prestations	30

Valeur technique de l'offre (70 % de la note finale) est analysée à partir de la note méthodologique ainsi que de la proposition de menu du colloque en 3 sous critères de la manière suivante :

- Sous critère 1 : Qualité créative (30 % de la note sur la valeur technique)
- Sous critère 2 : Modalités d'organisation (20 % de la note sur la valeur technique)
- Sous critère 3 : Prise en compte des performances environnementales (20 % de la note sur la valeur technique)

Prix des prestations (30 % de la note finale)

Le prix des prestations (30% de la note finale) sera analysé à partir de la décomposition du prix global forfaitaire selon la méthode de notation suivante :

$$N = 30 \times (Po / P)$$

N est la note après application de la formule,

Po est le prix de l'offre la moins disante,

P est le prix de l'offre analysée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévues aux articles 18-I et 18-II du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code de marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. De même, les offres qui apportent une réponse sans rapport avec les besoins du pouvoir adjudicateur, ne répondant pas aux exigences du présent règlement ou contraire à la législation en vigueur seront éliminées.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Offre pour :

Organisation du colloque « Biodiversité et Politique : comment convaincre, comment agir, comment valoriser nos actions »

Lot n°1 « Invitation et accueil des participants »

Ou

Lot n°2 « Technique »

Ou

Lot n°3 « Restauration »

Ne pas ouvrir

Le pli devra être remis contre récépissé du lundi au vendredi, sauf fermeture exceptionnelle de NATUREPARIF, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

NATUREPARIF
84, rue de Grenelle
75007 PARIS

Le pli devra être transmis en pli recommandé avec avis de réception postal ou par équivalent. Il pourra également être remis par porteur.

Les plis doivent être reçus avant la date et l'heure figurant en page de couverture du présent règlement.

Les plis qui seraient déposés ou dont l'avis de réception serait délivré après cette date et cette heure ou remis sous plis non cachetés ne seront pas retenus et renvoyés à leur auteur.

Les envois sont acheminés aux frais et sous la responsabilité des candidats.

Les communications par courrier électronique ne seront pas autorisées et pas prises en compte.

Aucune offre régulièrement expédiée ou déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée. Toute offre admise reste la propriété de la personne publique.

6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 – Négociations :

Les offres non conformes au sens de l'article 24 du Décret sont éliminées.

NATUREParif pourra engager des négociations avec les candidats admis à négocier.

Le nombre de candidats ne peut être inférieur à 3, sauf si le nombre des candidats n'est pas suffisant.

Le nombre maximal de candidats admis à négocier est de 3.

Les candidats seront sélectionnés au regard des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessus.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Article 8 – Visite des lieux :

Les visites des lieux sont obligatoires.

Un certificat de visite sera remis aux candidats.

La date et l'horaire précis des visites seront déterminés au moins 6 jours à l'avance.

Les candidats devront contacter Madame FOURRÉ, Tél : 06 07 35 96 29.

Article 9 – Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires pour élaborer leur Offre, les Candidats ou le mandataire en cas de groupement, formulent obligatoirement leur demande par écrit, au plus tard 15 jours avant le délai de remise des offres, à l'adresse suivante :

Madame Dominique FOURRÉ

NATUREPARIF

84, rue de Grenelle

75007 PARIS

Mail : dominique.fourre@natureparif.fr

Tél : 06 07 35 96 29

Fax : 01 75 77 79 01

Une réponse sera communiquée à l'ensemble des candidates au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.